

# MINE RAGLAN

UNE COMPAGNIE GLENCORE

Le 15 février 2017

M. Peter Jacobs, Président  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)  
675, boul. René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, casier postal 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

M. Jacobs,

La direction de Mine Raglan souhaite informer la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) qu'un processus de consultation a eu lieu récemment concernant les mesures d'atténuation futures à adopter dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet Sivumut.

Le Comité Raglan a formé, le 28 avril 2016, le sous-comité Sivumut afin d'examiner les mesures d'atténuation proposées du projet Phase II et III de Mine Raglan (appelé le projet Sivumut). Le résultat final attendu du sous-comité est de produire une annexe 4.2 révisée, conformément au paragraphe 3.2.3 de l'Entente Raglan.

Le sous-comité Sivumut est composé de parties Inuits et non Inuits, à savoir:

- les représentants de Salluit;
- les représentants de Kangiqsujuaq;
- représentants de Makivik;
- les représentants de Glencore; et
- les consultants de Makivik.

Les membres du sous-comité Sivumut, à l'exception des représentants de Glencore, ont également formé l'« Équipe technique inuite », chargée de revoir chaque section de l'Étude d'impact environnementale et sociale (EIES), d'y identifier les possibles «lacunes», d'obtenir des clarifications et de convenir de mesures d'atténuation environnementales et sociales. Les préoccupations soulevées par l'Équipe technique inuite en ce qui a trait à la portée de l'EIES comprenaient entre autres:

### 1) Milieu physique

- Besoin d'une étude de référence régionale sur la qualité de l'air;
- Qualité du sol et sa relation avec les composants valorisées (CV);
- Relation entre les activités de camionnage et la production de poussières sur la route Katinniq - Deception Bay; et
- Plan de gestion des résidus miniers.

### 2) Environnement biologique

- La qualité des données sur le poisson, la faune benthique, l'avifaune et la faune terrestre, y compris le caribou dans les zones d'étude;
- Concentration de métaux et / ou de toxicité chez les poissons et les moules bleues (Normes canadiennes de la santé); et
- Impacts passés, actuels et futurs de la mine sur le caribou.

### 3) Composantes sociales

- Impacts sociaux et culturels de la mine Raglan sur les bénéficiaires Inuits;
- Les critères utilisés pour déterminer la qualité de vie;
- Les emplois pour les Inuits, la rétention de ces employés ainsi que les possibilités d'avancement ;
- Les opportunités d'affaires pour les Inuits;
- Les impacts sociaux lors de la fermeture de la mine; et
- L'utilisation du territoire par les Inuits et la nécessité de les impliquer davantage dans l'élaboration et l'exécution des programmes de suivi et de surveillance.

Reconnaissant les préoccupations générales exprimées par l'Équipe technique inuite, le Sous-comité Sivumut s'est entendu sur l'ajout d'une série de mesures additionnelles ou complémentaires à celles présentées dans l'EIES ou à celles incluses dans l'Entente Raglan. Les principales mesures formulées par les membres du sous-comité de Sivumut sont les suivantes :

### **PAR RAPPORT À L'ÉCONOMIE LOCALE ET AUX ACTIVITÉS DE SOUTIEN LOCALES**

1. Maintenir le protocole actuel d'intervention d'urgence pour soutenir les équipes de secours au besoin.
2. Continuer de soutenir la collecte de la stéatite dans l'intérêt des Communautés partenaires inuites<sup>1</sup> et informer régulièrement les sociétés foncières concernées de la quantité disponible de stéatite. La pierre à savon recueillie sera stockée pour le ramassage dans les endroits accessibles dans les secteurs de Donaldson et de la baie déception.
3. Mine Raglan travaillera constamment afin d'améliorer la gamme de produits réutilisés / collectés et valorisés. Un programme de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets (papier, bouteilles, métal, palettes, etc.) aligné sur la stratégie régionale éventuelle de gestion des déchets du Nunavik est en cours d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Cette expression est la traduction de « Inuit Community Partners » ou ICP.

4. Revoir de manière continue le programme Pijariuriusiq actuel avec les organisations locales afin d'élaborer une vision à long terme pour la région tout en privilégiant les Communauté partenaires inuites

## **PAR RAPPORT À L'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS**

5. Glencore embauchera et formera des bénéficiaires inuits pour des postes de:
  - (a) Agent en emploi et en formation Inuit qui, conjointement avec les autres membres du personnel de gestion, sera responsable de l'embauche, de la formation et de l'orientation de tous les travailleurs Inuits. L'agent en emploi et en formation Inuit travaillera en étroite collaboration avec les agents en emploi de l'Administration régionale Kativik de chaque village nordique en ce qui a trait à l'identification de candidats pour travailler au site du projet Raglan;
  - (b) Un Agent de liaison communautaire pour chacune des communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq sera embauché auprès de la communauté concernée afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Entente Raglan tout en étant responsable d'agir comme point de contact entre Glencore et chaque communauté.
  - (c) Un Agent de suivi environnemental pour chacune des communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq sera embauché auprès de la collectivité concernée afin d'appuyer les démarches mises en place et de permettre l'atténuation des impacts sur la faune et le suivi des activités de gestion environnementale de la mine liées à la faune marine et terrestre.
6. Poursuivre la collaboration avec les Communautés partenaires inuites et participer à divers événements et/ou organiser des événements liés à l'industrie minière, y compris des visites de la mine Raglan par des membres des Communauté partenaires inuites sur une base annuelle.
7. Collaborer avec chaque comité local des communautés inuites et travailler en collaboration avec les organismes gouvernementaux pour identifier les sources de financement possibles pour ces comités.
8. Élaborer et mettre en œuvre un «Programme de formation sur l'Entente Raglan» et poursuivre le programme interculturel pour les employés de Raglan, qui sera offert par les Inuits.
9. Améliorer le transfert d'information aux Communautés partenaires inuites sur les activités minières, les résultats et les progrès des divers programmes, les contrats envisagés et toute autre information opérationnelle de Mine Raglan.
10. Continuer, à sa discrétion, d'évaluer la réinsertion éventuelle d'anciens salariés, et ce, conformément aux politiques d'emploi de Mine Raglan.
11. Continuer à promouvoir les modèles Inuits dans les communautés des Communautés partenaires inuites.
12. Poursuivre ses efforts pour accroître les possibilités de formation à offrir aux communautés des Communautés partenaires inuites en travaillant avec des centres de formation

accrédités et en appuyant le développement de centres de formation dans les communautés.

#### **PAR RAPPORT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

13. Faire un rapport annuel sur l'attribution de contrats aux entreprises inuites.
14. Favoriser la fragmentation des obligations contractuelles afin d'accroître la possibilité pour les entreprises locales de participer aux appels d'offres.

#### **PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT**

15. Poursuivre la restauration progressive des zones touchées par les activités de Mine Raglan (p. ex. la fosse Champagne, les haldes à stérile, les sites d'exploration, etc.) et demeurer dans la région après la fermeture de la mine afin d'assurer un suivi des sites d'entreposage des résidus miniers, tel que décrit dans le Plan de fermeture et également en conformité avec la Directive 019.
16. Poursuivre l'adoption et l'utilisation de technologies et de pratiques éprouvées et efficaces en ce qui concerne, entre autres, le contrôle des émissions de poussières, les activités de dégivrage, la restauration des résidus miniers, les eaux usées, les plateformes, etc., et le maintien de l'opération du concentrateur en circuit fermé (*Zero Process Water Discharge policy*).
17. Minimiser les impacts de ses activités sur les milieux humides, tel que décrit dans l'EIES.
18. Impliquer les Communautés partenaires inuites aux futures activités de recherche qui auront lieu à baie Déception et d'informer régulièrement les Communautés partenaires inuites sur les résultats de ces activités de recherche et, plus généralement, de continuer à partager les connaissances sur les énergies alternatives et les meilleures pratiques avec les Communautés partenaires inuites et la société Makivik.
19. Impliquer les Communautés partenaires inuites et accroître la collaboration avec les Communautés partenaires inuites en matière de surveillance et de suivi environnemental.
20. Participer au groupe de travail créé à la demande du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) et suivre les recommandations de ce comité concernant le suivi de l'évolution de la population d'ombles chevalier.
21. Collaborer avec les Communautés partenaires inuites afin de les aider à entrer en contact avec les principales ressources responsables au niveau gouvernemental afin de recevoir de l'aide pour réaliser une étude d'utilisation traditionnelle du territoire.
22. Communiquer les principaux changements ou événements environnementaux par l'entremise du Comité Raglan, du Forum sur l'environnement et d'autres mécanismes de communication prévus par l'Entente Raglan.
23. Mine Raglan communiquera au Comité Raglan et aux Communautés partenaires inuites, en collaboration, avec chaque Agent de suivi environnemental, toutes les informations recueillies traitant des contaminants et les zones dangereuses pour la tenue des activités traditionnelles sur la propriété de Mine Raglan. Mine Raglan leur communiquera également des copies à jour du plan de fermeture de la mine.

24. Continuer d'utiliser les modèles prédictifs relatifs aux changements climatiques pour évaluer l'impact de ses activités minières sur l'environnement (à savoir la qualité de l'eau) et examiner périodiquement ces modèles selon les besoins à venir.
25. Réaliser le programme de suivi de la faune benthique tous les trois ans.
26. Informer et tenir à jour les Agents de suivi environnemental sur les déversements et sur toutes les études et les mesures environnementales à mettre en place.
27. Assurer, entre le 1er juin et le 15 juillet, que l'hélicoptère affrété par Mine Raglan volera à une altitude minimale de 600 mètres lorsque le caribou est présent, à l'exception des manœuvres habituelles de décollage et d'atterrissage inhérentes au travail effectué.
28. Du 1er juin au 15 juillet éviter toutes activités, de quelque nature que ce soit, à l'ouest de la zone de Cross Lake où sont présents des caribous.
29. Réintroduire, avec l'aide des Agents de suivi environnemental, le comité sur la sécurité à la baie Déception.
30. Collaborer au sujet des effets cumulatifs des impacts environnementaux si requis par les organisations régionales du Nunavik.
31. Collaboration sur la recherche et le suivi. Glencore entreprendra un inventaire archéologique avant de réaliser des travaux en dehors de l'empreinte existante du site minier en collaboration avec les Agents de suivi environnemental.
32. Surveillance du caribou. Glencore informera les Agents de suivi environnemental et les villages, l'Administration régionale Kativik et le Comité Raglan, lorsqu'un caribou est trouvé blessé ou mort.
33. Réduire la période d'interdiction de navigation actuellement établie entre le 15 mars et le 15 juin à une qui serait fixée entre le 15 mars et le 15 mai et planifier l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires à cet égard dans le futur.

La CQEK notera que ces mesures seront intégrées à l'Annexe 4.2 de l'Entente Raglan qui sera complétée lors de la réception du Certificat d'autorisation global.

Cordialement,

Jean-Francois Verret,  
Directeur Projets capitaux et Exploration,  
Mine Raglan, une Compagnie Glencore  
1950, Maurice-Gauvin, Bureau 400  
Laval, Québec,  
H7S 1Z5